

12. TECHNICAL TRAINING

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/176)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having examined the report on technical training in Asia and the Far East prepared on behalf of the Commission by an expert of the International Labour Organisation;¹⁸

Taking note of the report of the Executive Secretary¹⁹ and the action taken by him in pursuance of the resolution (E/CN.11/111) adopted at the third session,

Recalling the urgency and importance with which the question of technical training is regarded by the Commission,

Taking note further of the proposals adopted by the Governing Body of the International Labour Organisation at its 107th session by which :

(a) A tripartite committee on man-power, including technical training, is to be appointed by the Governing Body of the Organisation ;

(b) A conference of technical experts is to be called in Asia at an early date, and

(c) A field office in Asia is to be set up with informational, advisory and operational functions, including :

- (i) Furnishing of information on methods of technical training ;
- (ii) Providing, at the request of countries, technical and practical assistance in organizing and improving training systems ;
- (iii) Organizing in the region meetings of the tripartite committee and of officials responsible for technical training ; and
- (iv) Carrying out other practical operations called for by regional action, such as providing periods of observation or practical experience abroad for nationals of countries of the region ;

Expresses to the International Labour Organisation its appreciation of the comprehensive report now at the disposal of the Commission covering technical training in the region, its satisfaction with the proposals of the International Labour Organisation outlined in the above preamble, and its desire that these be implemented as soon as possible ;

Approves the activities of the secretariat in the period between the second and fourth sessions and invites the attention of the International Labour Organisation to the work already done ;

¹⁸ E/CN.11/136/Annex B.

¹⁹ E/CN.11/136.

12. FORMATION TECHNIQUE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/176)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport sur la formation technique en Asie et en Extrême-Orient, préparé au nom de la Commission par un expert de l'Organisation internationale du Travail¹⁸,

Prenant acte du rapport du Secrétaire exécutif¹⁹ et des dispositions prises par ce dernier en exécution de la résolution (E/CN.11/111) adoptée à la troisième session,

Rappelant le caractère urgent de la question de la formation technique et l'importance qu'y attache la Commission,

Prenant acte en outre des propositions adoptées par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, à sa 107^e session, aux termes desquelles :

a) Un comité tripartite de la main-d'œuvre, chargé notamment des questions de formation technique, doit être désigné par le Conseil d'administration de l'organisation ;

b) Une conférence d'experts des **questions techniques** doit être prochainement convoquée **en Asie** ;

c) Un bureau technique doit être créé en Asie avec mission de communiquer des informations, de donner des avis et de prendre des mesures concrètes, notamment :

- i) De fournir des renseignements sur les méthodes employées en matière de formation technique ;
- ii) De fournir, à la demande des pays, une assistance technique et pratique en vue d'organiser et d'améliorer les systèmes de formation technique ;
- iii) D'organiser, dans la région, des réunions du comité tripartite et des fonctionnaires chargés de la formation technique ; et
- iv) De prendre certaines autres mesures concrètes que rendent nécessaires certaines dispositions prises dans le cadre de la région ; par exemple, organiser des stages de formation ou de travaux pratiques à l'étranger à l'intention des ressortissants des pays de la région ;

Exprime à l'Organisation internationale du Travail sa gratitude pour le rapport détaillé que la Commission a maintenant reçu et qui concerne la formation technique dans la région, sa satisfaction à l'égard des propositions adoptées par l'Organisation internationale du Travail et exposées dans le préambule ci-dessus, et son désir de les voir mises à exécution le plus tôt possible ;

Approuve l'œuvre du secrétariat pendant la période qui s'est écoulée entre la troisième et la quatrième session et appelle l'attention de l'Organisation internationale du Travail sur les travaux déjà accomplis ;

¹⁸ E/CN.11/136/Annexe B.

¹⁹ E/CN.11/136.

Affirms that the Commission has a continuing interest in the question of technical training in relation to economic development in the region and consequently requests

(a) The International Labour Organisation to make reports to the next and subsequent sessions of the Economic Commission for Asia and the Far East on the progress made in this field ;

(b) The Executive Secretary to consult with the Director-General of the International Labour Organisation for the purpose of establishing the closest possible working relationship between the two organizations in the region ; and

(c) The Executive Secretary to prepare a report regarding those fields of economic development which are handicapped by the lack of trained personnel.

13. TECHNICAL ASSISTANCE IN ECONOMIC DEVELOPMENT

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/177)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Taking note of the decision of the third session of the General Assembly to make financial provision for technical assistance to under-developed countries (E/CN.11/165) and of the organization, **within the Department of Economic Affairs of the Secretariat of the United Nations**, of machinery to **facilitate the provision** of this assistance,

Requests the Secretary-General to take full account of the needs of under-developed countries in the ECAFE region ; and

Resolves that the Executive Secretary continue and intensify the work already begun in the field of technical assistance in economic development.

14. BUREAU OF FLOOD CONTROL

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/178)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having noted the Economic and Social Council resolution 144 D (VII) of 19 August 1948, recommending that the Commission report to the eighth session of the Council the results of its fuller consideration of the plans and activities for dealing with problems of flood control in its geographic area, as well as recommendations on the organizational problems connected with the formation of a Bureau of Flood Control,

Taking into consideration the report on the Bureau of Flood Control submitted by the Executive Secretary (E/CN.11/137).

Taking note of the decision of the third session of the General Assembly to appropriate the sum

Affirme que la Commission porte à la question de la formation technique dans ses rapports avec le développement économique de la région, un intérêt qui ne se dément pas et en conséquence :

a) Invite l'Organisation internationale du Travail à faire rapport à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, lors de sa prochaine session et de ses sessions ultérieures, sur les progrès accomplis dans ce domaine ;

b) Invite le Secrétaire exécutif à se concerter avec le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, en vue d'établir dans la région les relations de travail les plus étroites possibles entre les deux organisations ; et

c) Invite le Secrétaire exécutif à rédiger un rapport concernant les branches du développement économique qui sont désavantagées par le manque de personnel qualifié.

13. ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/177)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte de la décision prise par l'Assemblée générale à sa troisième session, tendant à prendre des dispositions financières en vue d'accorder une assistance technique aux pays insuffisamment développés (E/CN.11/165), ainsi que de l'organisation, dans le cadre du Département des questions économiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'un service destiné à faciliter l'octroi de cette assistance.

Invite le Secrétaire général à prendre dûment en considération les besoins des pays insuffisamment développés de la Commission ; et

Décide que le Secrétaire exécutif poursuivra en leur donnant plus d'importance les travaux déjà entrepris dans le domaine de l'assistance technique en matière de développement économique.

14. BUREAU D'HYDRAULIQUE FLUVIALE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/178)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris acte de la résolution 144 D (VII) du Conseil économique et social en date du 19 août 1948, qui recommande à la Commission de faire rapport au Conseil, lors de sa huitième session, sur les conclusions auxquelles elle aura abouti en examinant de plus près les plans et les travaux qui lui permettraient de résoudre les problèmes d'hydraulique fluviale dans les régions qui sont géographiquement de son ressort, ainsi que des recommandations concernant les problèmes d'organisation que soulève la création du Bureau d'hydraulique fluviale,

Tenant compte du rapport sur le Bureau d'hydraulique fluviale présenté par le Secrétaire exécutif (E/CN.11/137),

Prenant acte de la décision prise par l'Assemblée générale à sa troisième session, d'ouvrir des